



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne-Franche-Comté*

Vesoul, le 21 juin 2019

*Unité Départementale Haute-Saône, Centre et Sud Doubs
Antenne de Vesoul
Subdivision 6*

Nos réf. : UDHSCSD/PR/BB/VA 2019 – 0614B

Vos réf. :

Affaire suivie par : Bruno BOQUIA

bruno.boquia@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03 84 77 71 37

E-mail : ud70-25.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- - - - -

S.A SAONOISE DE TIROIRS

et

S.A SAONOISE DE CONTREPLAQUE

à Villers-les-Luxeuil

- - - - -

Modifications et mise à jour des activités

- - - - -

Rapport de l'Inspection des Installations Classées

La Société Saônoise de Tiroirs et la Société Saônoise de Contreplaqué ont déposé le 29 mai 2019 en préfecture un dossier de porter à connaissance à l'inspection des installations classées, conformément à l'article R.181-46 du code de l'environnement, concernant la modification des installations et la mise à jour des rubriques de classement.

1 – Renseignements généraux

1.1 – Le demandeur

Sociétés	: <i>Saônoise de Tiroirs</i> <i>Saônoise de Contreplaqué</i>
Adresse du site	: <i>4 Quartier Gare du Tram – 70300 VILLERS-LES-LUXEUIL</i>
Nom et qualité du demandeur	: <i>Didier FRAY – responsable HSE</i>

1.2 – Description des deux sites

La société Saônoise de Tiroirs est spécialisée dans la fabrication de tiroirs en aggloméré, en contreplaqué et en bois massif. La société a été autorisée à exploiter par l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 1787 du 27 juillet 2004.

La société Saônoise de Contreplaqué est spécialisée dans la fabrication de contreplaqués plats ou galbés. La société a été autorisée à exploiter par l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 3336 du 21 décembre 2004.

2 – Objet des modifications

La société Saônoise de Tiroirs envisage l'extension d'une partie des bâtiments industriels, dans le but de pouvoir investir dans plusieurs machines de production, et augmenter la place disponible des ateliers existants.

Une partie des nouveaux bâtiments servira également de bureaux et de locaux sociaux. Un parking de 51 places sera également créé.

Une demande de permis de démolir et de construire n° PC 70 564 19 E0003 a été déposée en mairie de Villers-les-Luxeuil.

La société Saônoise de Contreplaqué envisage la démolition d'un bâtiment et la création d'un bâtiment à usage de bureaux accolé à l'usine.

Une demande de permis de construire n° PC 70 564 19 E0003 a été déposée en mairie de Villers-les-Luxeuil.

3 – Avis de l'inspection des installations classées

Conformément à l'article R.181-46 du code de l'environnement, la société Saônoise de Contreplaqué et la société Saônoise de Tiroirs ont porté à la connaissance de l'inspection des installations classées les modifications liées à leur implantation 4 quartier Gare du Tram à Villers-les-Luxeuil.

L'inspection des installations classées considère que les modifications ne sont pas substantielles, car elles n'entraînent pas de dangers ou inconvénients nouveaux.

Le bilan de ces modifications est le suivant concernant :

3.1 – La société Saônoise de Tiroirs

La société est autorisée par l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 1787 du 27 juillet 2004.

Du fait de ces évolutions, la situation administrative de l'établissement ressort comme telle :

Rubrique	Nature de l'activité	Volume d'activité autorisé	Régime de classement autorisé	Volume d'activité pratiqué	Régime de classement actuel
2940-2a	Application, cuisson, séchage de colle sur support quelconque (bois) Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé »	1,516 t/j	A	1,516 t/j	A
2410-1	Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues	800 kW	A	800 kW	E
1530	Dépôts de papier, carton ou matériaux combustibles analogues	4 300 m ³	D	150 m ³	NC
1532-3	Dépôts de bois ou matériaux combustibles analogues	-	-	4 160 m ³	D

L'arrêté préfectoral d'autorisation et les prescriptions notifiées restent applicables.

En conséquence, l'inspection des installations classées considère que les modifications envisagées ne sont pas substantielles, et qu'il n'y a pas lieu de fixer des prescriptions complémentaires.

Sans préjudice de la réglementation en vigueur, sont notamment applicables à l'établissement les prescriptions qui le concernent des textes cités ci-dessous (liste non exhaustive) :

- l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 1787 du 27 juillet 2004 ;
- l'arrêté du 2 septembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2410 (*installation où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues*) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration.

3.2 – La société Saônoise de Contreplaqué

La société est autorisée par l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 3336 du 21 décembre 2004.

Du fait de ces évolutions, la situation administrative de l'établissement ressort comme telle :

Rubrique	Nature de l'activité	Volume d'activité autorisé	Régime de classement autorisé	Volume d'activité pratiqué	Régime de classement actuel
2940-2a	Application, cuisson, séchage de colle sur support quelconque (bois) Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé »	1 tonne/jour	A	1 100 kg/jour	A
2410-1	Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues	733,2 kW	A	733,2 kW	E
2910-B.1	Combustion lorsqu'est consommée seule ou en mélange de la biomasse La puissance thermique nominale est :	3 MW	D	3 MW	E
1530	Dépôts de papier, carton ou matériaux combustibles analogues	1 590 m ³	D	-	NC

Rubrique	Nature de l'activité	Volume d'activité autorisé	Régime de classement autorisé	Volume d'activité pratiqué	Régime de classement actuel
1531	Stockage par voie humide (immersion ou aspersion) de bois non traité chimiquement	2 500 m ³	D	2 500 m ³	D
1532-3	Dépôts de bois ou matériaux combustibles analogues	-	-	1 590 m ³	D
2260-1b	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage, décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels pour les activités relevant du travail mécanique	130 kW	DC	130 kW	DC
2575	Emploi de matières abrasives. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes est :	118,4 kW	D	118,4 kW	D

L'arrêté préfectoral d'autorisation et les prescriptions notifiées restent applicables.

En conséquence, l'inspection des installations classées considère que les modifications envisagées ne sont pas substantielles, et qu'il n'y a pas lieu de fixer des prescriptions complémentaires.

Sans préjudice de la réglementation en vigueur, sont notamment applicables à l'établissement les prescriptions qui le concernent des textes cités ci-dessous (liste non exhaustive) :

- l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 3336 du 21 décembre 2004 ;
- l'arrêté du 2 septembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2410 (*installation où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues*) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'arrêté du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de rubrique 2910 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'arrêté du 3 avril 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 1531 (*stockages, par voie humide (immersion ou aspersion) de bois non traité chimiquement*) ;
- l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration ;
- l'arrêté du 23 mai 2006 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2260 (*broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturel*) ;
- l'arrêté du 30 juin 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2575 (*abrasives (emploi de matières) telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc., sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage*).

4 – Conclusion et suites administratives

L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de la Haute-Saône de prendre acte des modifications et de notifier aux deux sociétés que leurs installations restent soumises aux prescriptions de leurs

arrêtés préfectoraux.

Les activités pratiquées sur les sites de la société Saônoise de Tiroirs et la société Saônoise de Contreplaqué sont autorisées par les arrêtés préfectoraux d'autorisation respectifs n° 1787 du 27 juillet 2004 et n° 3336 du 21 décembre 2004. Les éléments justificatifs du reclassement sous les nouvelles rubriques peuvent être actés par un arrêté préfectoral de mise à jour de classement. Dans la mesure où il n'impose pas de nouvelles prescriptions et n'abroge pas certaines prescriptions existantes, cet arrêté de classement n'a pas à être présenté au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

LE RÉDACTEUR	LE VÉRIFICATEUR ET L'APPROBATEUR
BRUNO BOQUIA	ERIC FLEURENTIN
INSPECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT	CHEF DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE